

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION 08.02.18
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 08.02.18
Présents 20 Votants 21

L'an deux mille dix-huit le 15 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, M. FONTAINE, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, M. PITOU, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, Mme SIGOGNEAU, M. JANVIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusée : Mme LEDIEU qui donne pouvoir à M.GASCHET

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. ROUSSEAU

Mme PARISIEN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1- Convention ENEDIS : constitution de servitude sur les parcelles cadastrées section ZL n°15 & n°94
- 2- Convention ENEDIS : déplacement d'ouvrage électrique pour la création d'un giratoire RD357
- 3- Convention avec l'Office de Tourisme
- 4- Représentants de la commune au Conseil d'Administration du collège Jules Ferry
- 5- Modification règlement intérieur des salles

II - AFFAIRES SOCIALES

- 1- Réactualisation du projet éducatif du service enfance

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif
- 2- Indemnité de conseil au Comptable du Trésor
- 3- Renouvellement de contrat SEGILOG
- 4- Déviation : achat d'une parcelle de 811 m² au Conseil Départemental pour 15€
- 5- Déviation : acquisition de nouvelles parcelles au chemin des sillons
- 6- Tarifs 2018

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2017 est adopté par 20 voix Pour, et 1 abstention.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – CONVENTION ENEDIS : CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION ZL N°15 1 N°94

Monsieur le Maire rappelle que cette convention concerne le changement de transformateur de la station d'épuration. Une discussion avait eu lieu à l'époque pour savoir si la facture concernait la Lyonnaise des eaux ou la commune de Saint-Calais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014, autorisant la signature d'une convention avec l'entreprise ERDF pour l'occupation d'un terrain situé avenue du Dr Leroy cadastré section B n° 1141 d'une superficie de 15 m² afin d'y installer un poste de transformation.

Considérant qu'il convient de régulariser l'acte avec la Société ENEDIS, précédemment dénommée ERDF, en approuvant la convention de servitude, à titre gratuit, entre la commune de Saint-Calais et la Société ENEDIS pour la réalisation des travaux précités

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société ENEDIS, siégeant 34 place des Corolles PARIS LA DEFENSE (92079) la convention de servitude susnommée.

PRECISE les frais de l'acte notarié et de sa publication à la conservation des Hypothèques seront pris en charge par ENEDIS.

I – 2 – CONVENTION ENEDIS : DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE RD357

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que dans le cadre de la déviation de Saint-Calais il y a lieu de déplacer des ouvrages électriques pour la création d'un giratoire RD357, route du Mans lieudit la Mordandière.

Le bureau d'Etudes « TOPO ETUDES » est chargé de modifier les ouvrages aériens en posant un câble basse tension souterrain sur 200 mètres sur les parcelles cadastrées n°194, 558 et 708 – section D dont ces parcelles sont en cours d'acquisition auprès de notre commune.

Vu le projet de convention de servitudes proposées par la Société ENEDIS, siégeant 34 place des Corolles PARIS LA DEFENSE (92079) en vue d'établir à demeure une bande de 3 mètres de large pour une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 200 mètres ainsi que ses accessoires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Société ENEDIS la convention de servitude susnommée.

PRECISE les frais de l'acte notarié et de sa publication à la conservation des Hypothèques seront pris en charge par ENEDIS.

I – 3 – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire fait savoir que ce point est reporté à la prochaine séance puisque l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme prévue le 7 février 2018 a été annulée suite aux intempéries.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudra revoir le nombre de jours pour obtenir une amplitude plus grande.

I – 4 – REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES FERRY

Vu l'article L.2121-33, L.3121-23 et L.4132-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 2 du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, et modifiant la représentation de la commune-siège de l'établissement par le passage de deux à un représentant de la commune lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 3 juin 2015 portant désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix Pour et 2 Abstentions

DESIGNE les représentants ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry :

Titulaire	Suppléant
Mme Micheline LEDIEU	M. Léonard GASCHET

I – 5 – MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

Afin de respecter les règles de sécurité, il convient de compléter le règlement d'utilisation des salles approuvé par délibération en date du 15 juin 2016 en ces termes :

Chapitre 3 - Fonctionnement

Salle des Fêtes : Suite au changement de l'alarme incendie, l'utilisation de fumigène est strictement interdite à l'intérieur de la salle ainsi que sur la scène.

En cuisine, l'ouverture des portes de four et du lave-vaisselle doit se faire délicatement afin d'éviter un apport de vapeur important.

Cette nouvelle réglementation a pour but d'éviter le déclenchement intempestif de l'alarme générale. La sonorisation interne de la salle ne doit pas être sortie de son local de rangement, il est également interdit de la dérégler.

Dans le cas d'un professionnel utilisant son matériel de sonorisation sur la scène, il est impératif de le raccorder électriquement sur la prise dédiée.

En cas de non-respect de ces consignes, l'intervention d'un agent pour la remise en état sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de locations des salles communales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement des salles communales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement des salles louées annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à utiliser ce nouveau règlement pour toute location de salle.

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet.

II - AFFAIRES SOCIALES

II – 1 – REACTUALISATION DU PROJET EDUCATIF DU SERVICE ENFANCE

Madame LELONG souligne qu'une erreur s'est glissée dans ce projet au niveau des horaires. Il faut lire 6h45-19h15 (à l'inscription et sur le règlement).

Vu l'avis de la Commission des Affaires Sociales réunie le 30 janvier 2018,

Considérant qu'il convient de redéfinir les orientations éducatives en destination de l'enfance et de la jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser le projet éducatif,

Considérant que ce projet doit au préalable être validé par le Conseil Municipal afin de définir les intentions et les moyens mis en œuvre par la commune,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOpte le projet éducatif du service enfance de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

III - AFFAIRES FINANCIERES

III – 1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 268 355 € répartis comme suit :

CHAPITRES	2018 (25 % DE 2017)
<u>20 – Immobilisations Incorporelles</u>	9 818 €
c/2031 – Frais d'Etudes	525 €
c/2051 – Concessions et droits	9 293 €
<u>21 – Immobilisations Corporelles</u>	11 135 €
c/2135 – Installations générales des constructions	325 €
c/21578 – Autres Matériel de Voirie	1 525 €
c/2158 – Autres installations...	1 250 €
c/2182 – Matériel de Transport	1 000 €
c/2183 – Matériel de Bureau	4 384 €
c/2184 – Mobilier	1 775 €
c/2188 – Autres Immobilisations Corporelles	876 €
<u>23 – Immobilisations en cours</u>	247 402 €
c/2313 – Constructions	218 650 €
c/2315 – Installations, Matériels...	28 752 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 16 voix Pour et 5 Abstentions

AUTORISE le Maire à procéder à ces dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2018.

III – 2 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 janvier 2018,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Valérie BESSON (remplaçante de Mme ROZEC), pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

III – 3 – RENOUELEMENT DE CONTRAT SEGILOG

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le contrat signé pour la période du 01/03/2016 au 28/02/2018, entre la société SEGILOG et la ville, concernant l'achat de droits sur le progiciel «MILORD» et la prestation de maintenance et de formation associée à l'utilisation de celui-ci par les services administratifs communaux,

Considérant que ce contrat arrive à échéance et qu'il y a lieu d'étudier son éventuel renouvellement,

Après avoir entendu l'exposé de M. PARANT, Maire-Adjoint chargé des finances, et pris connaissance du nouveau contrat proposé par la société SEGILOG,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le maire à signer un contrat triennal du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021, avec la société SEGILOG, fournisseur du progiciel «MILORD» selon les conditions suivantes :

– 19 386 € HT au total sur la durée du contrat destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (soit 6 462€ par an).

– 2 154 € HT au total sur la durée du contrat destinés à l'obligation de maintenance et de formation (soit 718 € par an).

Soit un total, pour trois ans de 21 540 € HT.

III – 4 – DEVIATION: ACHAT D'UNE PARCELLE DE 811 M² AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR 15€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que dans le cadre de la déviation de Saint-Calais, il est proposé d'acheter au Département une parcelle à vocation de point de vue panoramique, aire de pique-nique ou autre.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'acquérir auprès du DEPARTEMENT DE LA SARTHE une parcelle cadastrée section A n° 1463, d'une superficie de 811 m² pour la somme symbolique de 15,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et tous les documents concernant ce dossier.

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge du Département et les frais de publication à la charge de la commune.

III – 5 – DEVIATION : ACQUISITION DE NOUVELLES PARCELLES AU CHEMIN DES SILLONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 14 juin 2017, décidant d'acquérir une partie des parcelles départementales impactant le chemin rural « les sillons » dans le cadre de la déviation de Saint-Calais,

Considérant qu'au vue du nouveau tracé du Chemin Rural, il convient également de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées A n°1460 d'une superficie de 2 m² et A n°1466 d'une superficie de 3 m²,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'acquérir auprès du DEPARTEMENT DE LA SARTHE les parcelles cadastrées A n° 1460 d'une superficie de 2 m² et A n°1466 d'une superficie de 3 m² à la valeur estimée par les domaines à 0.41€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et tous les documents concernant ce dossier.

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge du Département et les frais de publication à la charge de la commune.

III – 6 – TARIFS 2018

Monsieur PARANT et Mme RIOTON font lecture des nouveaux tarifs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de revaloriser les tarifs applicables sur la Commune à compter du 1er janvier 2018 comme ci-annexé.

QUESTIONS DES ELUS CAP 2020

Nous souhaitons que notre question soit citée à l'ordre du jour et figure dans le compte rendu du Conseil Municipal.

Nous souhaiterions avoir une explication sur le point suivant lors de la séance :

L'article paru dans la presse, suite à la cérémonie des vœux, évoque des travaux à la piscine et la fusion des écoles. D'où notre surprise car Monsieur le Maire n'a pas abordé ces projets lors de la cérémonie et ils n'ont pas été discuté en commissions. Nous aimerions savoir à quel moment comptez-vous informer tous les élus ?

Monsieur le Maire répond avoir évoqué ces deux sujets en aparté avec le journaliste et non dans son discours à la cérémonie des vœux.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - ◆ un bien situé 3 rue du Dr Baudrillard, d'une superficie de 53 m²
 - ◆ un bien situé la Genetière, d'une superficie de 843 m²
 - ◆ un bien situé 20 rue de la Cornillère, d'une superficie de 1 209 m²
 - ◆ un bien situé 1 rue Branly, d'une superficie de 588 m²
 - ◆ un bien situé Impasse du Carrosse, d'une superficie de 65 m²
 - ◆ un bien situé 42 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 1 848 m²
 - ◆ un bien situé 8 et 10 rue de la Herse, d'une superficie de 1 061 m²
 - ◆ un bien situé 32 rue de la Perrine, d'une superficie de 821 m²
 - ◆ un bien situé 1 rue Benjamin Constant, d'une superficie de 14 m²
 - ◆ un bien situé 1 rue Benjamin Constant, d'une superficie de 125 m²
 - ◆ un bien situé 4 allée Elie Cottureau, d'une superficie de 880 m²
 - ◆ un bien situé chemin des Beauvais, d'une superficie de 251 m²
 - ◆ un bien situé 15 rue Coursimault, d'une superficie de 222 m²
- de vendre à la Commune du Lude 5 panneaux « Ville Sportive 3 flammes » pour un montant de 400€.

Subventions allouées à la Commune

- La commune a reçu la somme de 27 363.60 € au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation perçus en 2016.
- Le montant alloué à la commune au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle 2018 s'élève à 48 200 € (montant versé par douzième).
- La commune a reçu la somme de 91 669 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a fixé le montant prévisionnel d'attribution de compensation à 543 618 € au titre de l'année 2018.

Informations diverses

♦ INSEE : Recensement de la population légale au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Population municipale : 3 281
- Population comptée à part : 197
- Population totale : 3 478

Monsieur le Maire répond positivement à la question de Monsieur JANVIER qui souhaitait savoir si la population totale est le chiffre qui sera retenu aux prochaines élections.

♦ DEVIATION

Monsieur le Maire informe que les travaux de la déviation vont être assez impressionnants prochainement avec la mise en place du viaduc. Un point presse aura lieu au parking du lac le 20 février 2018 à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.